



Saint-Nizier-de-Fornas

Projet arrêté le : 19/12/2019

APPROBATION : 20/05/2021

MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

3 Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Sommaire

Sommaire	3
Préambule	5
Les ambitions générales pour 2030	6
1 - Affirmer un développement durable et cohérent du territoire	7
1- Maitriser et recentrer la croissance sur le bourg	7
2- Mettre en œuvre un modèle de développement respectueux de son environnement, de son patrimoine et économe en espace	7
3- Assurer une adéquation entre le projet de développement et les ressources et les risques	7
2 - Valoriser la vie locale et l'attractivité du territoire	8
1- Conforter les lieux de vie dans la centralité du bourg	8
2- Maintenir et développer le tissu économique local	8
3- Renforcer les connexions entre les polarités historiques	8
3 - Préserver le cadre de vie rural du territoire	9
1- Préserver les perspectives paysagères remarquables	9
2- Conserver les éléments de patrimoine de qualité	9
3- Protéger les espaces naturels et agricoles	9



Préambule

Le contenu du Projet d'Aménagement et Développement Durables

Dans son article L 151.5, le code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain le **20 Décembre 2018**.

Les ambitions générales pour 2030

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est située sur les contreforts des Monts du Forez et s'inscrit dans un cadre paysager et naturel remarquable qui constitue une source d'attractivité résidentielle.

Consciente des enjeux actuels et du cadre donné par les principaux textes de lois (SRU, Grenelles, Alur), la commune de Saint-Nizier-de-Fornas souhaite s'inscrire dans un modèle de développement durable et cohérent du territoire. Les documents cadres attirent l'attention sur la nécessité de limiter l'étalement urbain, favoriser la mixité du parc de logements et de soutenir les projets de qualité, bien intégrés dans leur environnement.

Ces différents éléments se traduisent à l'échelle de la commune par une volonté de maîtriser le développement de la commune avec un développement démographique mesuré, préservant le caractère rural du territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs de production de logements fixés par le Plan Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole approuvé en 2019, soit 15 logements à produire en 10 ans. En reportant l'évolution de la taille moyenne des ménages (2,3 personnes), la commune ambitionne une croissance permettant d'accueillir une trentaine d'habitants supplémentaires, ce qui portera la population à environ 700 habitants à l'horizon 2030.

Cela se traduit également par la volonté de rester acteur du devenir de la commune en accompagnant les secteurs d'urbanisation futurs afin de favoriser leur insertion dans un tissu urbain préservé et cohérent. La collectivité souhaite également pouvoir maintenir, l'activité économique de la commune en préservant ses exploitations agricoles et ses artisans.

Enfin, la commune se fixe des objectifs de limitation de la consommation des espaces agri-naturels et forestiers. Le prélèvement sur ces espaces sera limité aux besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant.

La consommation d'espaces agri-naturels prévue par le PLU est de **1.23 ha** pour répondre à l'ensemble des besoins en logements : 0.39 ha en densification du tissu urbain existant et 0.85 ha en extension du tissu urbain existant. Cela implique une diminution par 3 de la consommation d'espaces passée, estimée à 3,6 ha entre 2005 et 2015.

1 - Affirmer un développement durable et cohérent du territoire

1- Maitriser et recentrer la croissance sur le bourg

- Conforter la centralité existante du bourg, dont le rôle fédérateur doit être renforcé
- Construire une continuité urbaine progressive entre le bourg ancien et le lotissement du Pont
- Limiter le développement du secteur pavillonnaire d'Augel, en continuité avec Saint Bonnet le Château
- Engager la diversification de l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels sur la commune.
- Ne pas permettre la densification et l'extension des autres hameaux et écarts

2- Mettre en œuvre un modèle de développement respectueux de son environnement, de son patrimoine et économe en espace

- Renforcer la structure bâtie dans l'enveloppe urbaine existante en priorisant l'urbanisation des parcelles non bâties avant toute possibilité d'extension en continuité du bâti existant ;
- Favoriser la rénovation et la réhabilitation du bâti communal existant dans le bourg ;
- Affirmer des limites franches à l'urbanisation sur les secteurs à enjeux agricoles et paysagers majeurs :
 - Au nord et au sud du bourg, préservation des sites d'exploitations agricoles existants
 - A l'est, maintien de la qualité de l'entrée de ville et limitation des nuisances sonores liées à la proximité de la salle des fêtes

3- Assurer une adéquation entre le projet de développement et les ressources et les risques

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs dépourvus d'assainissement collectif et ajuster le développement aux capacités d'investissement de la commune
- Calibrer le développement en fonction de la ressource en eau potable
- Limiter le ruissellement pluvial
- Permettre réglementairement des formes de constructions moins consommatrices en énergie, les rénovations thermiques et l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable
- Favoriser l'optimisation de la collecte et du tri des déchets

2 - Valoriser la vie locale et l'attractivité du territoire

1- Conforter les lieux de vie dans la centralité du bourg

- Maintenir les équipements publics existants vecteurs de lien social dans le bourg et la zone d'équipements à l'Est du bourg
- Maintenir les espaces de respiration au sein des tissus urbains historiques denses en préservant les jardins attenants aux maisons d'habitation afin de garantir une attractivité de ces logements.

2- Maintenir et développer le tissu économique local

- Permettre le maintien des activités économiques existantes dans le bourg, ainsi que l'accueil d'activités d'accompagnement pour renforcer le niveau de service aux habitants (commerce de proximité, artisanat compatible avec l'habitat, services, activités touristiques)
- Assurer aux exploitations agricoles existantes l'espace nécessaire à l'évolution de leurs installations
- Soutenir l'emploi agricole dans une perspective de long terme en conservant le potentiel foncier nécessaire aux besoins présent et futurs de l'activité agricole
- Réaffirmer la vocation d'accueil d'entreprises de la zone d'activité de Tabaza en :
 - Permettant l'évolution des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités économiques
 - Prêtant attention à la proximité de la ZNIEFF à l'Ouest du Site

3- Renforcer les connexions entre les polarités historiques

- Favoriser les modes actifs pour les petits déplacements du quotidien en réfléchissant à des aménagements adaptés
- Améliorer la sécurité des déplacements piétons entre le bourg, le lotissement du Pont et la zone d'équipements à l'Est du bourg
- Faciliter l'accès aux arrêts de transports collectifs en créant des cheminements continus, confortables et sûrs pour les modes actifs
- Améliorer la lisibilité des chemins de randonnée.
- Maintenir les capacités en stationnement existantes
- Créer un nouvel espace de stationnement dans le bourg

3 - Préserver le cadre de vie rural du territoire

1- Préserver les perspectives paysagères remarquables

- Préserver de l'urbanisation les secteurs sensibles à valeur paysagère :
 - Les cônes de vue remarquables
 - Les vues panoramiques
 - Les lignes de crêtes
- Maintenir la qualité paysagère et le caractère rural « des entrées de ville » du bourg
- Assurer une intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions pour une harmonie avec l'architecture ancienne et le paysage

2- Conserver les éléments de patrimoine de qualité

- Maintenir l'alignement du bâti dans le bourg ancien
- Respecter le classement à l'inventaire des Monuments Historiques de l'Eglise paroissiale du bourg et de la Croix de Chazol
- Protéger le patrimoine bâti remarquable
- Conserver les éléments de petit patrimoine identitaires du territoire
- Encadrer la réhabilitation et le changement de destination du bâti ancien pour permettre sa sauvegarde tout en maintenant sa qualité architecturale

3- Protéger les espaces naturels et agricoles

- Préserver de l'urbanisation les continuités écologiques et les espaces naturels sensibles du territoire :
 - ZNIEFF de type 1 du tunnel ferroviaire au Nord-Ouest
 - Espace Naturel Sensible du Bois Liasse au Sud Est
- Protéger les reliefs boisés situés sur les franges Ouest et Est, les boisements isolés (petits bois, bosquets) et haies bocagères identifiés comme espaces importants de perméabilité pour la faune.
- Interdire toute urbanisation aux abords des cours d'eau, des zones humides, et des ripisylves associées : le Bonson, le Moulin du Mas, le ruisseau de Talarand, le ruisseau de Villeneuve
- Protéger les espaces agricoles à enjeux et les sièges d'exploitation agricoles afin de garantir leur fonctionnement et leur développement



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com